

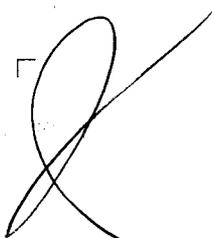
Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2008
Publication 14/03/2008

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation



Département de la Solidarité
Service de la Régulation et de la
Certification des Établissements Sociaux



Colmar, le **21** FEV. 2008

ARRETE

DSOL

du

2008 00139

**portant prorogation de l'autorisation de créer un centre d'accueil de jour
pour personnes adultes handicapées motrices de 15 places
dans l'agglomération de MULHOUSE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- VU** le décret n°2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités de création, de transformation et d'extension d'établissement sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n°2004-65 du 15 janvier 2004 relatif aux Comités Régionaux de l'Organisation Sociale et Médico-sociale ;
- VU** l'arrêté DSOL n°2005-00087 du 10 février 2005 autorisant la création d'un centre d'accueil de jour pour personnes adultes handicapées motrices de 15 places dans l'agglomération de MULHOUSE
- VU** la demande de prorogation de cette autorisation présentée par l'Association des Paralysés de France en date du 21 janvier 2008
- SUR** proposition du Directeur Général des Services,

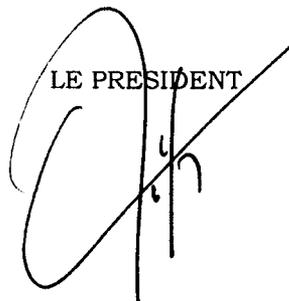
ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Conformément à l'article n°25 alinéa 5 de la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale, l'autorisation de créer un centre d'accueil de jour pour personnes adultes handicapées motrices de 15 places dans l'agglomération mulhousienne, accordée par arrêté DSOL n°2005-00087 du 10 février 2005 à l'Association des Paralysés de France dont la délégation départementale est sise 70 rue des merles à Mulhouse, est prorogée d'un an, soit jusqu'au 10 février 2009.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de la Solidarité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Directeur Général de l'Association des Paralysés de France susvisée et inséré dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER